

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 mars 2016

**Nombre de membres : 40**  
**En exercice : 40**  
**Présents : 30**  
**Ayant pris part à la délibération : 37**

**N°059- 2016**

**Objet : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA  
DELOCALISATION ET A L'EXTENSION DE L'USINE SAINT MICHEL ET DE MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE COMMERCY**

L'an deux mil seize, le 24 mars à 20 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de COMMERCY s'est réuni à COMMERCY sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Président.

*Présents* : Jean-Jacques GIRON – Bruno LANTERNE – Jérôme LEFEVRE – Delphine HARQUIN - Florent CARÉ - Jean-Philippe VAUTRIN – Élise THIRIOT – Annette DABIT – Claude LAURENT- Liliane BOUROTTE – Gérald CAHU - Patrick BARREY – Olivier GUCKERT - Alain LE BONNIEC - Christophe JERZAK – Gérard LANDO - Alain FERIOLI – Philippe HIRSCH- Daniel ANDRÉ – Alain VIZOT – Brigitte PORTEU – Patricia BRUNO – Jean-Claude HUMBERT – Christine VELSCH – Michel MOUSTY– Benoît OUDIN- Bénédicte BON - Guylaine THOMAS – Daniel CHAFF – Régine BUCQUOY –

*Absents excusés* : Martine MARCHAND (a donné pouvoir à Annette DABIT) – Olivier LEMOINE (a donné pouvoir à Claude LAURENT) - Natacha BRETON (a donné pouvoir à Delphine HARQUIN) - Jacques MAROTEL ( a donné pouvoir à Jérôme LEFEVRE) - Barbara WEBER ( a donné pouvoir à Patrick BARREY) – Anne-Laure ARONDEL- SOLTANI Denis (a donné pouvoir à Alain FERIOLI)- Francine LEMAIRE- Jean-Charles FILLION- Reynald GRUYER- Gilles MULLER (a donné pouvoir à Daniel CHAFF)

*Absents* : /

*Secrétaire de séance* : *Élise THIRIOT*

Le Président explique à l'assemblée que l'Usine Saint Michel envisage de s'étendre et d'augmenter sa production par 3.

Etant dans l'impossibilité de procéder à un nouvel aménagement du site actuel situé ZAE de la Canaire à Commercy conformément aux documents d'urbanisme, l'entreprise Saint Michel est à la recherche d'un terrain de 10 hectares et de 10 hectares avec réserves foncières soit 20 hectares.

Plusieurs sites sont proposés et mis en concurrence. L'entreprise Saint Michel envisagerait une implantation près de son siège social à Contres dans le Loire et Cher si aucun terrain à Commercy ou alentours n'est propice à accueillir la nouvelle usine pour un démarrage d'activités en 2018.

Le terrain sur le territoire de Commercy correspondant aux besoins et exigences de Saint Michel serait situé au lieu-dit les Nacelles et au lieu-dit Les montants des Chauds, classés en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président précise ensuite qu'en l'état, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Commercy n'est aujourd'hui pas compatible avec le projet. Il est nécessaire de réaliser des changements afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Article N1 **Occupations et utilisations du sol interdites** : 1.1 Les constructions destinées [...] à l'artisanat et à l'industrie.

- Le PADD à l'article 2.1 énonce le confortement des zones d'activités existantes ou en devenir. Cependant l'article 3 énonce que différentes mesures sont à envisager "visant la prise en compte et la sauvegarde environnementale du cadre de vie : assurer la pérennité et la qualité des autres composants naturels du paysage.

Les lieu-dits les nacelles et les montants des chauds s'étendent sur plusieurs dizaines d'hectares de terrains exploités qui bénéficient d'une desserte par la RD964, voie structurante qui relie les lieu-dits au

Centre de Commercy. Il se situe en continuité de secteurs d'urbanisation récente. La zone est opérationnelle puisque des permis de construire ont été délivrés récemment dans le cadre de la création d'une Zone d'Activités au Seugnon située en face desdits lieux-dits.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 et son décret d'application du 14 février 2012 relatifs aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme ont donné une place nouvelle à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) par déclaration de projet, laquelle pouvait être mise en œuvre pour la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général.

La déclaration de projet permet à la collectivité territoriale bénéficiaire de l'opération, de procéder à la reconnaissance de son intérêt général.

La Communauté de communes est compétente en matière de création d'espaces et de valorisation d'espaces industriels.

Le Président présente le projet et la procédure et les raisons pour lesquelles il est souhaitable de lancer cette procédure.

Le Président explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

La CODECOM est considérée comme responsable du projet.

La procédure de déclaration de projet se décompose comme suit :

- lancement la procédure ;
- élaboration du rapport de présentation ;
- organisation de l'examen conjoint et de la réunion des personnes publiques associées ;
- organisation de l'enquête publique par le Préfet ;
- approbation par l'autorité compétente du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De se prononcer sur l'intérêt général du projet ;
- De se prononcer en faveur de la prescription d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre à l'entreprise Saint Michel de se délocaliser et de s'étendre sur un périmètre de 20 hectares ;
- D'acter que la déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, telle que prévue par l'article L153-54 du code de l'urbanisme ;
- De procéder à la consultation de bureaux d'études pour mener la déclaration de projet et le dossier de la mise en compatibilité du PLU ;
- De solliciter la mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la procédure ;
- D'autoriser le lancement de la procédure de déclaration de projet ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;

Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L300-6, L153-54, L153-55 1.b, L153-58 2° et R153-13 à R153-17 ;

Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COMMERCY approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/2007, révisé le 08/06/2010 et modifié le 09/12/2013 ;

Vu la Délibération n°15/214 du 07 décembre 2015 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés par délibération n°82-2015 en date du 4 juin 2015 ;

Considérant que l'Usine Saint Michel emploie actuellement une centaine de salariés dont il convient de préserver les emplois ;

Considérant que l'Usine Saint Michel créée en 1985 est actuellement située sur une zone réalisée sur le lit majeur de la Meuse et ne peut s'étendre ;

Considérant que le renom de la madeleine de Commercy, spécialité reconnue sur le plan national, nécessite de maintenir une implantation sur le territoire de Commercy ;

Considérant que l'Usine Saint Michel apporte une ressource économique importante à la Commune de Commercy et permet le développement des commerces ;

Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,

**ACTE** l'intérêt général du projet ;

**SE PRONONCE** en faveur de la prescription d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre à l'entreprise Saint Michel de se délocaliser et de s'étendre sur un périmètre de 20 hectares ;

**ACTE** la déclaration de projet et le dossier de mise en comptabilité du PLU feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, telle que prévue par l'article L153-54 du code de l'urbanisme ;

**DECIDE** de procéder à la consultation de bureaux d'études pour mener la déclaration de projet et le dossier de la mise en compatibilité du PLU ;

**SOLLICITE** la mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la procédure ;

**AUTORISE** le lancement de la procédure de déclaration de projet ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Commercy durant 1 mois et d'une mention dans un journal du département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CODECOM.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

J-Ph. VAUTRIN

Date de convocation : 17 mars 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.